



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC de Témiscamingue
Municipalité de Duhamel-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Duhamel-Ouest, tenue à la salle Sarrazin de l'édifice municipal situé au 361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest, mercredi le 8 décembre 2021 à 20 h 00 à laquelle

Sont présents : Jocelyn Cardinal, maire
Gilles Lefort, conseiller # 1
Jacques Mayer, conseiller #2
Jocelyn Berneche, conseiller # 3
Loydy Brousseau, conseiller # 4
Pierre-Louis Gilbert-Gauthier, conseiller # 5
Gilles Laplante, conseiller # 6

Est présente également : Lise Perron, directrice générale et greffière-trésorière

Ordre du jour proposé

1. Ouverture de la séance du conseil, lecture de l'ordre du jour
2. Demandes, 1^{re} période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2021
4. Correspondance et informations :
 - Correspondance
 - Vœux du temps des fêtes-CKVM
 - Demande d'aide technique-étude de regroupement (MAMH)
 - Demandes d'appui financier
5. Ressources financières
 - Approbation des dépenses du 1 novembre 2021 au 30 novembre 2021 incluant les salaires et approbation de quelques dépenses de décembre 2021
 - Affectation de l'excédent non affecté 2021
 - Affectation de l'excédent affecté 2021
 - Dépôt des rapports d'audit de conformité-Adoption du budget et adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI)
6. Administration
 - Suivi de dossiers
 - Organisation
 - Dépôt du registre public des déclarations de dons 2022
 - Calendrier des séances ordinaires de 2022
 - Élections municipales du 7 novembre 2021
 - Dépôt des formulaires DGE-1038, liste des donateurs et rapport de dépenses
 - Ressource humaine
 - Budget 2022-Traitement salarial des employés de la Municipalité de Duhamel-Ouest
 - Frais de déplacement 2022 pour les employés
 - Paiement d'heures supplémentaires
 - Législation, règlements et affaires juridiques



No de résolution
ou annotation

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant l'imposition du taux de la taxe foncière générale, des tarifs et des compensations pour l'année 2022

7. Ressources matérielles et immobilières

- **Adjudication de contrats**
 - Attribution d'un mandat de services juridiques pour 2022
 - Attribution de contrats pour l'amélioration du chauffage de la salle Sarrazin
 - Attribution d'un contrat pour l'amélioration de l'éclairage du garage

8. Sécurité Incendie

- **Service incendie-Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)**
 - Ratification du budget 2022 de la RISIT
 - Suivi de la rencontre du 23 novembre 2021

9. Gestion du territoire

- **Urbanisme et plan d'aménagement**
 - Projet du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en terres privées
- **Contrôle et mise en valeur du développement du territoire**
 - DM-2021-00013, lot 3 467 353, au 115 chemin du Lac-Laperrière, demande pour permettre que la marge de recul latérale côté est soit de 2.11 m à 3.55 m alors que la distance minimale est de 5 mètres prescrite par le règlement de zonage no. 196, article 5.21
 - DM-2021-00014, lot 3 467 354, au 117 chemin du Lac-Laperrière, demande pour permettre que la marge de recul latérale du coin nord-est soit de 0.70 m alors que la distance minimale est de 1 mètre de toute ligne délimitant le terrain, prescrite par le règlement de zonage no. 196, article 4.6

10. Affaires nouvelles, 2^e période de questions de l'assistance

11. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance du conseil et adoption de l'ordre du jour

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une résolution.

Le quorum constaté, le maire débute la rencontre. Il est 20 h 00.

Il est proposé par Jacques Mayer,
appuyé de Gilles Laplante
et résolu unanimement par les conseillers;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

2. Demandes, 1^{re} période de questions

- **Demandes verbales**

Aucune demande

- **Demandes écrites**

21-12-208



No de résolution
ou annotation

21-12-209

21-12-210

21-12-211

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

Aucune question n'a été transmise par courriel ou par courrier.

3. Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 ayant été transmis par courriel à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Gilles Laplante,
appuyé de Pierre-Louis Gilbert-Gauthier
et résolu unanimement par les conseillers;

QUE ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que présenté, tout comme s'il avait été lu.

4. Correspondance et informations

• Correspondance

○ Vœux du temps des fêtes-CKVM

Il est proposé par Loydy Brousseau,
appuyé de Gilles Laplante
et résolu unanimement par les conseillers;

D'ACCEPTER le forfait des vœux du temps des fêtes comme suit :

- **CKVM** : un montant de 275\$ plus taxes.

○ Demande d'aide technique-étude de regroupement (MAMH)

La direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), nous informe par courriel le 30 novembre 2021 qu'elle a reçu en juillet dernier, de la part de la Ville de Ville-Marie une demande d'assistance technique pour accompagner dans la réalisation d'une étude de regroupement des municipalités de Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Édouard-de-Fabre et Ville-Marie.

Elle aimerait connaître l'intérêt de nos conseils respectifs à entreprendre cette démarche. Ainsi, elle souhaite obtenir une résolution de chacune des municipalités qui confirme ou non l'intention d'amorcer le processus.

Il faut se rappeler que c'est le comité de regroupement du secteur centre du Témiscamingue qui a demandé à la Ville de Ville-Marie de procéder à la demande de l'étude auprès du MAMH le 22 juillet 2021, sans consultation de la Municipalité de Duhamel-Ouest.

• Demandes d'appui financier

Aucune demande

5. Ressources financières

• **Approbation des dépenses du 1 novembre 2021 au 30 novembre 2021 incluant les salaires et approbation de quelques dépenses de décembre 2021**

Il est proposé par Jacques Mayer,
appuyé de Gilles Lefort
et résolu unanimement par les conseillers;

QUE les dépenses pour la période du 1 novembre 2021 au 30 novembre 2021 et de quelques dépenses de décembre 2021 pour un montant total de 132 610.30 \$, ainsi que les salaires nets pour un montant de 16 379.83 \$ soient acceptées et payées.



No de résolution
ou annotation

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à Duhamel-Ouest, ce 8 décembre 2021


Lise Perron, directrice générale et secrétaire-trésorière

- **Affectation de l'excédent non affecté 2021**

- **Infrastructure aquatique à venir**

21-12-212

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des crédits budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet d'infrastructure aquatique au Témiscamingue et qu'il y aura des investissements à prévoir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jocelyn Berneche,
appuyé de Loydy Brousseau
et résolu unanimement par les conseillers;

D'AUGMENTER le fonds réservé pour les dépenses liées à l'infrastructure aquatique à venir un montant de 15 000 \$ pour l'exercice financier 2021;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

- **Affectation de l'excédent affecté 2021**

- **Faucheuse et travaux routiers 2021**

21-12-213

CONSIDÉRANT l'achat de la faucheuse et des travaux routiers 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilles Laplante,
appuyé de Jocelyn Berneche
et résolu unanimement par les conseillers;

D'AFFECTER comme prévu au budget 2021 à l'excédent de fonctionnement affecté, un montant de 6 089.27 \$ pour l'achat de la faucheuse et un montant de 41 905.88\$ pour les travaux routiers 2021.

- **Dépôt des rapports d'audit de conformité-Adoption du budget et adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI)**

21-12-214

CONSIDÉRANT QU'il y a eu deux missions d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et de l'adoption du PTI 2021-2023 par la vice-présidente à la vérification;

CONSIDÉRANT QUE le contenu des rapports ne mentionne pas notre municipalité en particulier;

CONSIDÉRANT QU'il était de la responsabilité de la directrice générale de transmettre ces deux rapports, accompagnés de la lettre signée par Madame Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification, à tous les membres du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant leur publication;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les documents ont été envoyés par courriel à tous les membres du conseil le 24 novembre 2021 à 8 h 28 soit avant le 25 novembre 2021, la date de publication de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'audits doivent être déposés lors de la prochaine séance du conseil soit le 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilles Lefort,
appuyé de Loydy Brousseau
et résolu unanimement par les conseillers;

D'ACCEPTER le dépôt des deux rapports d'audit de conformité sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations (PTI), datés de novembre 2021;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la résolution du conseil officialisant le dépôt de ces rapports à la Commission municipale du Québec dans les meilleurs délais.

Rapport de conformité adoption du budget (Pièce 200-21-12-01)
Rapport de conformité adoption du PTI (Pièce 200-21-12-02)

6. Administration

• Organisation

○ Dépôt du registre public des déclarations de dons 2022

Le registre est déposé au conseil et il est disponible au bureau municipal pour consultation. Il n'y a aucune inscription. (Pièce 100-21-12-03)

○ Calendrier des séances ordinaires de 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jocelyn Berneche,
appuyé de Pierre-Louis Gilbert-Gauthier
et résolu unanimement par les conseillers;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, Ces séances se tiendront le 2^e mercredi du mois et débuteront à 20 h :

12 janvier	11 mai	14 septembre
9 février	8 juin	12 octobre
9 mars	13 juillet	9 novembre
13 avril	10 août	14 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

• **Élections municipales du 7 novembre 2021**

○ Dépôt des formulaires DGE-1038, liste des donateurs et rapport de dépenses

21-12-215

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031



No de résolution
ou annotation

La présidente d'élection dépose les formulaires DGE-1038 reçus de toutes les personnes qui se sont portées candidates aux élections municipales du 7 novembre dernier devant le conseil.

Les formulaires seront remis à Élections Québec comme prévu à la loi.

(Pièce 100-21-12-04)

• **Ressource humaine**

- Budget 2022-Traitement salarial des employés de la Municipalité de Duhamel-Ouest

21-12-216

Il est proposé par Gilles Laplante,
appuyé de Jacques Mayer
et résolu unanimement par les conseillers;

D'ADOPTER une augmentation salariale de 4.7 % pour l'année 2022 pour les employés de la Municipalité de Duhamel-Ouest dont le salaire n'a pas été autrement déterminé pour l'année.

- Frais de déplacement 2022 pour les employés

21-12-217

Il est proposé par Loydy Brousseau,
appuyé de Jocelyn Berneche
et résolu unanimement par les conseillers;

DE REMBOURSER les frais de déplacement 2022 pour les employés selon la grille tarifaire ici-bas.

	2021 (ATNEO)	2021 (Hors ATNEO)
Automobile	0.46 \$ / km	0.46 \$ / km
Avion, autobus, taxi	Coût réel	Coût réel
Déjeuner	14 \$	14 \$
Dîner	25 \$	40 \$
Souper	30 \$	40 \$
Coucher	Coût réel	Coût réel
Coucher chez parents ou amis	15 \$	15 \$

ATNEO : Abitibi-Témiscamingue et Nord-Est ontarien

Hors ATNEO : Tout ce qui n'est pas dans ces deux régions

- Paiement d'heures supplémentaires

21-12-218

Il est proposé par Gilles Lefort,
appuyé de Jacques Mayer
et résolu unanimement par les conseillers;

D'AUTORISER le paiement de 80 heures supplémentaires à la directrice générale et greffière-trésorière.

▪ **Législation, règlements et affaires juridiques**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant l'imposition du taux de la taxe foncière générale, des tarifs et des compensations pour l'année 2022

Avis de motion 21-12-219

Le conseiller, Jocelyn Berneche, donne avis de motion que lors de la séance extraordinaire prévue mardi le 21 décembre 2021 à 17 h 30 à l'édifice municipal sera soumis, pour adoption, le Règlement no. 289 concernant



No de résolution
ou annotation

l'imposition du taux de la taxe foncière générale, des tarifs et des compensations pour l'année 2022.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante. (Pièce 100-21-12-05)

7. Ressources matérielles et immobilières

• **Adjudication de contrat**

○ Attribution d'un mandat de services juridiques pour 2022

21-12-220

ATTENTU QU'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Duhamel-Ouest a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats-Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 13 octobre 2021 préparée à cette fin par Deveau Avocats-Outaouais;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilles Laplante,
appuyé de Jacques Mayer
et résolu unanimement par les conseillers ;

QUE le conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats-Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- ❖ **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- ❖ **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, le directeur générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- ❖ **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- ❖ **Coût forfaitaire** : 750 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- ❖ **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 205 \$ de l'heure.

○ Attribution de contrats pour l'amélioration du chauffage de la salle Sarrazin

21-12-221

Il est proposé par Gilles Lefort,
appuyé de Jocelyn Berneche
et résolu unanimement par les conseillers;

D'ACCEPTER la soumission no. 718-21, datée du 22 novembre 2021 au montant de 4 374.41 \$ taxes en sus, à «Les installations électriques Gadi Inc» pour l'installation de trois convecteurs et le passage du filage (ouvrage et matériel inclus);

et

D'ACCEPTER la soumission no.722-21, datée du 26 novembre 2021 au montant de 1 800.72 \$ taxes en sus, à «Les installations électriques Gadi Inc» pour l'installation de deux ventilateurs dans la salle Sarrazin (ouvrage et matériel inclus).

○ Attribution d'un contrat pour l'amélioration de l'éclairage du garage

21-12-222

Il est proposé par Loydy Brousseau,
appuyé de Pierre-Louis Gilbert-Gauthier
et résolu unanimement par les conseillers;

D'ACCEPTER la soumission no. 730-21, datée du 7 décembre 2021 au montant de 3 225 \$ taxes en sus, à «Les installations électriques Gadi Inc» pour l'amélioration de l'éclairage du garage (ouvrage et matériel inclus).



No de résolution
ou annotation

21-12-223

8. Sécurité incendie

- **Service incendie-Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)**

- Ratification du budget 2022 de la RISIT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie (RISIT) doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) doit faire parvenir le budget aux municipalités participantes le 30 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le calcul des quotes-parts est basé sur des critères incluant celui de la richesse foncière uniformisée (RFU) dont les données proviennent de la MRCT disponible en novembre seulement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adoptées le budget de la RISIT avant le budget de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement provenant des nouvelles données de la richesse foncière uniformisée (RFU) de la quote-part sera nécessaire annuellement donc le pourcentage de la municipalité est de 16.87 % pour 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Lefort,
appuyé de Jocelyn Berneche
et résolu unanimement par les conseillers;

QUE le budget de l'année 2022 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), démontrant des revenus 1 023 894 \$, des dépenses de 1 108 894 \$ et une affectation de l'excédent non affecté de 85 000 \$, soit ratifié.

D'APPROUVER l'ajustement budgétaire nécessaire à la suite du nouveau calcul établi entre selon les nouvelles données de la RFU confirmées par la MRCT.

- Suivi de la rencontre du 23 novembre 2021

Jacques Mayer fait un bref résumé de la rencontre du 23 novembre 2021. La prochaine rencontre sera le mardi 14 décembre 2021.

9. Gestion du territoire



No de résolution
ou annotation

21-12-224

- **Urbanisme et plan d'aménagement**

- Projet du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en terres privées

CONSIDÉRANT le projet de plan régional des milieux humides et hydriques 2021-2031 (PRMHH) soumis par la MRC de Témiscamingue - version du 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les actions 15 et 16 du projet de PRMHH ont été modifiées à la demande de la Municipalité (texte et carte des bassins versants);

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de Témiscamingue adressée à la municipalité d'adopter une résolution indiquant si le conseil est en accord ou en désaccord ou autres commentaires concernant ce projet de PRMHH;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilles Laplante,
appuyé de Gilles Lefort
et résolu unanimement les conseillers;

DE CONFIRMER l'accord de la Municipalité relativement au projet daté du 22 octobre 2021 de Plan régional des milieux humides et hydriques 2021-2031 (PRMHH) présentée par la MRC de Témiscamingue.

- **Contrôle et mise en valeur du développement du territoire**

- DM-2021-00013, lot 3 467 353, au 115 chemin du Lac-Laperrière, demande pour permettre que la marge de recul latérale côté est soit de 2.11 m à 3.55m alors que la distance minimale est de 5 mètres prescrite par le règlement de zonage no. 196, article 5.21

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM- 2021-00013, concernant la propriété identifiée comme étant le lot 3 467 353 au cadastre du Québec, située au 115 chemin du Lac-Laperrière au plan de l'arpenteur-géomètre Mario Sarrazin daté du 1 juin 2021, sous sa minute 4565;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du Règlement no. 187 sur les dérogations mineures et qui répond aux critères dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale côté «est» est de 2.11 m à 3.55 m alors que la distance minimale est de 5 mètres prescrite par le règlement de zonage no. 196, article 5.21;

CONSIDÉRANT QUE selon le conseil la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement d'urbanisme aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au demandeur car celui-ci devrait modifier le bâtiment en réduisant sa superficie ou soit le démolir, ce qui occasionnerait une dépense exorbitante;

CONSIDÉRANT QUE, en lien avec l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

21-12-226

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) datée du 7 décembre 2021

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a été donné soit le 23 novembre 2021 annonçant une consultation écrite se déroulant jusqu'à ce que le conseil statue sur la demande;

Il est proposé par Jacque Mayer,
appuyé de Jocelyn Berneche
et résolu unanimement par les conseillers;

D'ACCORDER la dérogation mineure en lien avec le lot 3 467 353 au cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de l'arpenteur-géomètre Mario Sarrazin daté du 1 juin 2021 sous sa minute 4565 afin permettre que la marge de recul latérale côté «est» soit de 2.11 m à 3.55 m alors que la distance minimale est de 5 mètres prescrite par le règlement de zonage no. 196, article 5.21

- DM-2021-00014, lot 3 467 354, au 117 chemin du Lac-Laperrière, demande pour permettre que la marge de recul latérale du coin nord-est soit de 0.70 m alors que la distance minimale est de 1 mètre de toute ligne délimitant le terrain, prescrite par le règlement de zonage no. 196, article 4.6

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM- 2021-00014, concernant la propriété identifiée comme étant le lot 3 467 354 au cadastre du Québec, située au 117 chemin du Lac-Laperrière au plan de l'arpenteur-géomètre Mario Sarrazin daté du 21 octobre 2021, sous sa minute 4723;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du Règlement no. 187 sur les dérogations mineures et qui répond aux critères dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale du coin nord-est est de 0.70m alors que la distance minimale est de 1 mètre de toute ligne délimitant le terrain, prescrite par le règlement de zonage no. 196, article 4.6;

CONSIDÉRANT QUE selon le conseil la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement d'urbanisme aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au demandeur car celui-ci devrait détruire le mur et faire un recul de 30 cm, ce qui occasionnerait une dépense exorbitante;

CONSIDÉRANT QUE, en lien avec l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) datée du 7 décembre 2021

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a été donné soit le 23 novembre 2021 annonçant une consultation écrite se déroulant jusqu'à ce que le conseil statue sur la demande;

Il est proposé par Jacques Mayer,
appuyé de Pierre-Louis Gilbert-Gauthier
et résolu unanimement par les conseillers;



No de résolution
ou annotation

D'ACCORDER la dérogation mineure en lien avec le lot 3 467 354 au cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de l'arpenteur-géomètre Mario Sarrazin daté du 21 octobre 2021, sous sa minute 4723 afin permettre que la marge de recul latérale du coin nord-est soit de 0.70 m alors que la distance minimale est de 1 mètre de toute ligne délimitant le terrain, prescrite par le règlement de zonage no. 196, article 4.6

10. Affaires nouvelles, 2^e période de questions de l'assistance

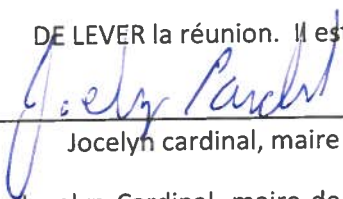
- Affaires nouvelles
- 2^e période de questions de l'assistance

11. Levée de la séance

21-12-227

Il est proposé par Loydy Brousseau,
appuyé de Gilles Laplante
et résolu unanimement par les conseillers;

DE LEVER la réunion. Il est 22 h 10.



Jocelyn cardinal, maire



Lise Perron, directrice générale et secr.-trés.

Je, Jocelyn Cardinal, maire de Duhamel-Ouest atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.